

## ARRÊTE DU MAIRE n°22-220

# Portant rétrécissement de chaussée et interdiction temporaire de stationnement

## Rue Victor Hugo et Rue Bernard de la Rochefoucauld

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise SORAPEL de Falaise, représentée par Monsieur Anthony DUPARC, en date du 8 septembre 2022, modifiée le 21 octobre 2022 ;

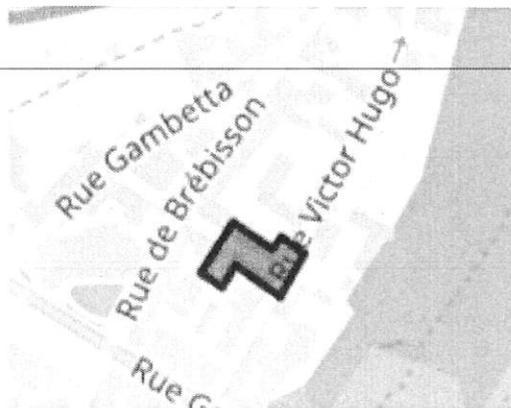
CONSIDÉRANT que les travaux de modification du réseau basse tension sont prévus du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022, au niveau de la Rue Victor Hugo et de la Rue Bernard de la Rochefoucauld à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécir la chaussée et interdire le stationnement, au niveau de la Rue Victor Hugo et de la Rue Bernard de la Rochefoucauld à Falaise (14700) sur la période mentionnée ;

## **A R R E T E**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Du lundi 24 octobre 2022, 08h00, au vendredi 4 novembre 2022, 18h00**, la chaussée sera rétrécie au niveau de la Rue Victor Hugo et de la Rue Bernard de la Rochefoucauld à Falaise (14700), selon le plan matérialisé ci-dessous :



### ARTICLE 2 –

**Du lundi 24 octobre 2022, 08h00, au vendredi 4 novembre 2022, 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la Rue Victor Hugo et de la Rue Bernard de la Rochefoucauld à Falaise (14700), selon le plan matérialisé à l'article 1.

ARTICLE 3 –

**Du lundi 24 octobre 2022, 08h00, au vendredi 4 novembre 2022, 18h00**, la Rue Bernard de la Rochefoucauld, dans sa partie comprise entre la Rue Victor Hugo et la Rue Brébisson, sera fermée à la circulation sur une ½ journée. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise SORAPEL de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de réjet, tacite ou express, du recours gracieux.*